



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

## Conseil municipal du 7 juin 2016

### Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 7 JUIN A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 31 mai 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**Présents** : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUEGLISE, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Patricia SIMON, Patricia DEWAELE, Rosette DUHAYON, Odile HUYGHE, Xavier VERNIEUWE, Benoit LECLERCQ.

**Absents excusés** : Régis VANDAMME, Jacques HERNU (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Lucette FOURNIER (pouvoir à Cécile BOUQUET), Ingrid FAQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET), Justine BOUDRY (pouvoir à Odile HUYGHE), Olivier COURDAIN, Didier ENGRAND.

**Absents** : Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT.

**Secrétaire de séance** : Dominique DELAPLACE

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

#### Délibération n° 2016-023 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

#### 1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
024	17/05/2016	MAPA2015-01 Fournitures scolaires – renouvellement sur décision expresse	7 500 € TTC mini 10 000 € TTC maxi	1 an	Sarl CYRANO	4 route de l'albeck – BP 50091 – 59944 DUNKERQUE Cedex 1
027	01/06/2016	MAPA2016-02 Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	12 983,03 € HT		Sarl PLAETEOET	87, route de Steendam – 59210 COUDERKERQUE-BRANCHE
028	01/06/2016	MAPA2016-03 Réhabilitation des installations thermiques de la Mairie et école Léonard de Vinci	59 718,78 € (offre de base) et 7 170,54 € (option circuit école de musique)		ENGIE-COFELY	6, rue Ledru Rollin -59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

#### 2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
022	Madame PRUD'HOMME née	Sec-Bois	521	Perpétuelle	4 m <sup>2</sup>	180 €	15/04/2016	Dépôt d'urne dans concession

	DASSONNEVILLE Gisèle							existante
025	M. & Mme PETITPREZ Gérard et Geneviève	Centre- bourg	1172	Cinquantenaire	3 m2	363 €	24/05/2016	Attribution

### 3) Finances locales-divers

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
023	25/04/2016	Indemnisation vol ateliers municipaux	4 543,55 €		SMACL	

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **Délibération n° 2016-024 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu l'avis du comité médical déclarant l'inaptitude d'un agent à son poste actuel,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent sur les différentes fonctions occupées,

Considérant les nécessités du service Entretien,

Considérant l'admission au concours E.T.A.P.S. d'un agent de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35<sup>e</sup>
  - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 10/35<sup>e</sup>
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet	+ 1 TC 35/35 <sup>e</sup>	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26,5/35 <sup>e(2)</sup> 1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 2/35 <sup>e</sup>	+2/35 <sup>e</sup>	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26,5/35 <sup>e(2)</sup> 1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup> 2 temps non complet 15/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 14/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 9,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 6,5/35 <sup>e(2)</sup> 1 temps non complet 5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 4,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>			
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet <sup>(2)</sup>		1 temps complet <sup>(2)</sup>
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des A.P.S.		+1 TNC 10/35 <sup>e</sup>	1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup>

Aide opérateur des A.P.S.			1 temps non complet 10/35 <sup>(1)</sup>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet <sup>(2)</sup>
Attaché			1 temps complet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet <sup>(2)</sup>		1 temps complet <sup>(2)</sup>
Adjoint administratif princip. 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet		2 temps complet
<b>Emplois de direction ou emplois fonctionnels</b>			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

<sup>(1)</sup> Postes vacants

<sup>(2)</sup> Postes à supprimer après avis du CTPi

### **Délibération n° 2016-025 : Attribution d'une subvention à l'association des Brancardiens et hospitalières du Train Rose**

Vu la délibération n° 2016-013 du 7 avril 2016 portant attribution des subventions aux associations locales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association des Brancardiens et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck le 27 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une subvention de 113 € à l'association des Brancardiens et hospitalières du Train Rose.

### **Délibération n° 2016-026 : Demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)**

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et IOP,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

M. le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP devaient s'engager à mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité par la signature d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). La commune de Vieux-Berquin ayant sollicité et obtenu par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 une prorogation du délai de 8 mois, elle devait donc déposer sa demande avant le 30 mai 2016 auprès de la Préfecture.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en toute sécurité juridique.

L'Ad'ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 8 février 2016 a montré que 7 ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2016.

Ceux en conformité ont fait ou feront l'objet d'une attestation d'accessibilité transmise au Préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur en 2016 ne pouvant être réalisés simultanément, un Agenda d'accessibilité programmé a donc été déposé avant la date de fin de prorogation du délai (31 mai 2016) pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi la commune de Vieux-Berquin a élaboré son Ad'ap sur 6 ans pour 9 ERP/IOP au total, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées. Il est proposé la programmation suivante :

bâtiments	Montant	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Ecole publique Léonard	26 000.00 €	26 000.00 €					
Ecole Drooghout	26 000.00 €	26 000.00 €					
Salle des fêtes centre	10 000.00 €		10 000.00 €				
Salle des fêtes Sec bois	4 000.00 €		4 000.00 €				
Eglise saint Barthelemy	5 000.00 €			5 000.00 €			
Cimetière centre	15 000.00 €				15 000.00 €		
Cimetière sec bois	4 000.00 €					4 000.00 €	
Cimetière Caudescure	4 000.00 €					4 000.00 €	
mairie	30 000.00 €			consultation			30 000.00 €
Vestiaire social	dérogation	- €					
Ecole de musique	dérogation	- €					
<b>TOTAL</b>	<b>124 000.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>

L'ad'ap est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires jointes en annexe 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Agenda d'accessibilité programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande d'approbation de l'Ad'ap auprès du Préfet et à signer tous documents et formulaires afférents.

### **Délibération n° 2016-027 : Procédure de modification du Plan local d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-095 en date du 20 décembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-02 en date du 23 février 2015 sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin d'initier et réaliser les procédures de modification de Droit Commun (portant majoration des droits à construire) et modification simplifiée (pour correction d'erreurs matérielles) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vieux Berquin.

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les points suivants aux erreurs matérielles et imprécisions de rédaction réglementaire déjà mentionnées dans la délibération du Conseil municipal n°2015-02 :

- L'emplacement réservé sur la parcelle C489 rue Auguste Moreel est à supprimer puisqu'il avait été créé pour un espace de stationnement qui finalement ne se fera pas.
- L'implantation des abris de jardin est trop restrictive sur des propriétés d'une superficie de moins en moins importante. Il est souhaité permettre leur implantation à une distance inférieure à 4 mètres de la limite de propriété.

Considérant que ces procédures, impactant la commune de Vieux Berquin doivent être réalisées par la Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin d'ajouter ces points à la procédure de modification de Droit Commun précédemment sollicitée.

### **Délibération n° 2016-028 : Constitution de servitude de passage pour l'aménagement du parking de l'église de Sec-Bois**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la constitution d'une servitude de passage d'une surface de 30 m2 environ sur la parcelle cadastrée n°341 appartenant à M. Agneray pour permettre l'accès à un parking qui sera aménagé près de l'église St Charles de Sec-Bois sur la parcelle n°340 appartenant à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié créant cette servitude de passage,
- **DIT** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit, les modalités et les conditions convenues avec le propriétaire de la parcelle N°341 étant reprises dans l'acte notarié.

## **Délibération n° 2016-029 : Fonds de concours intercommunal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 16 279 € de la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour la réalisation d'un équipement ou en fonctionnement d'un équipement et propose d'affecter cette somme au financement des travaux de réfection de la toiture de l'église St Barthélémy dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes				
	HT	TTC			
Réfection couverture ardoise de la Nef principale de l'église St Barthélémy		Commune de Vieux-Berquin		109 814 €	
		FCTVA		30 905 €	
		Communauté de communes		16 279 €	
		DETR		31 402 €	
Total	157 000 €	188 400 €	Total	157 000 €	188 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le fonds de concours d'un montant de 16 279 € versé par la Communauté de communes de Flandre Intérieure qui sera affecté au compte 13251, service 11.
- **DECIDE** que ce fonds de concours viendra financer les travaux de réfection de la toiture de l'église St Barthélémy. Les dépenses seront comptabilisées au compte 21318 – service 11.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi du fonds de concours de la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

## **Délibération n° 2016-030 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention – Mise en accessibilité des écoles**

Monsieur le Maire expose que l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (et en particulier pour les enfants) est une préoccupation essentielle pour la commune de Vieux-Berquin. Soucieuse de faire les choses correctement, la commune a sollicité et obtenu une prorogation du délai de l'Ad'AP de 8 mois, soit jusque fin mai 2016. Un diagnostic d'accessibilité vient d'être réalisé par le Bureau Véritas.

La commune a choisi de prioriser ses investissements en fonction de la nature du public accueilli et ce sont tout naturellement les 2 écoles publiques de la commune qui ont été retenues pour cette première année.

Le bureau d'étude mandaté par la commune a déterminé la nature et le coût des travaux qui sont à effectuer. Les mêmes problèmes se retrouvent dans les 2 écoles. Sur les différents cheminements, il est constaté l'absence de signalisation des marches d'escalier et différences de niveaux pour les déficients visuels. La mise en œuvre de bandes d'éveil de vigilance, de bandes antidérapantes et de contrastes visuels est préconisée. La présence de marches isolées ne permet pas l'accès à toutes les classes aux personnes en fauteuil roulant. La réalisation de rampes d'accès est nécessaire.

Enfin, l'aménagement de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite est indispensable dans les 2 écoles.

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics éligibles à la DETR pour un taux de 30%,

Vu le devis établi pour un total de 50 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 15 000 €.

## **Délibération n° 2016-031 : Répartition du produit des amendes de police – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un parking près de l'église St Charles de Sec-Bois est éligible aux subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015.

Vu le devis établi pour un total de 8 058 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 3 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet présenté d'aménagement d'un parking près de l'église St Charles de Sec-Bois dont le coût s'établit à 8 058 € HT.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental du Nord pour l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 4 029 €.
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux dès accord de la subvention.

## **Délibération n° 2016-032 : Aide au raccordement de la chaudière au réseau de gaz naturel dans le cadre de la convention SIECF/GRDF**

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé de l'installation d'une chaudière à condensation couplée au passage au gaz naturel de la chaufferie de la Mairie. Un réseau de 20 radiateurs eau chaude alimenté par cette chaudière sera mis en place. Il alimenterait les locaux annexes (école Léonard de Vinci hors extension et école de musique).

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du dispositif d'aide au raccordement au réseau de gaz naturel conclu entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre et GrDF,

Considérant que dans le cadre de cette convention de partenariat, une aide de 600 € maximum peut être apportée pour la conversion au gaz naturel de la chaufferie de la Mairie et que les coûts de raccordement seraient pris en charge à 100% par GrDF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** le SIECF et GrDF pour l'octroi de l'aide au raccordement de la chaudière de la Mairie au gaz naturel dans le cadre de la convention SIECF/GrDF.

## **Délibération n° 2016-033 : Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre - Rapport d'activités 2015**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) pour l'année 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

délibération n° 2016-034 : Avis d'enquête publique Plan de gestion de la Bourre

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.122-2 et R.122-9, R.123-1 à R.123-27, R214-1 à R214-103,

Vu l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instituant la procédure de déclaration d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie,

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural qui régissent la procédure de déclaration d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 par lequel le Préfet du Nord a prescrit une enquête publique du lundi 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus, relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation présentées par l'Union Syndicale d'Aménagement du Nord (USAN) portant sur le plan de gestion écologique de la Bourre et ses affluents,

Vu le dossier d'enquête publique reçu le 10 mai 2016 en Mairie de Vieux-Berquin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation au titre de la Loi sur l'eau portant sur le plan de gestion écologique de la Bourre et de ses affluents.

## **Délibération n° 2016-034 : Avis d'enquête publique Plan de gestion de la Bourre**

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.122-2 et R.122-9, R.123-1 à R.123-27, R214-1 à R214-103,

Vu l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instituant la procédure de déclaration d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie,

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural qui régissent la procédure de déclaration d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 par lequel le Préfet du Nord a prescrit une enquête publique du lundi 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus, relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation présentées par l'Union Syndicale d'Aménagement du Nord (USAN) portant sur le plan de gestion écologique de la Bourre et ses affluents,

Vu le dossier d'enquête publique reçu le 10 mai 2016 en Mairie de Vieux-Berquin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation au titre de la Loi sur l'eau portant sur le plan de gestion écologique de la Bourre et de ses affluents.

## **Délibération n° 2016-035 : Extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5210-1-1, L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,  
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),  
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,  
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,  
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 par lequel le Préfet a approuvé le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord, portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce projet de périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque,

Affiché le 10 juin 2016.  
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ.